

Lisez-moi V91 – Novembre 2020



V.3.00.91 / 3 novembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.91 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer** ou **réduire** toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la

mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► **COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement**

Si vous n'avez pas pu déclarer l'exonération de cotisations des associations éligibles au dispositif via la DSN de septembre, un délai supplémentaire est toléré via la DSN d'octobre (*exigible au 15 novembre 2020*).



Rappel : La régularisation des bulletins concernés par ces mesures d'aide est un prérequis indispensable à la déclaration de l'exonération ([Fiche pratique disponible ICI](#)).

► **Rappel assistance**

Nous vous rappelons que l'unique adresse pour envoyer vos demandes d'assistance technique est : impact-emploi-association@urssaf.fr.



Toute demande transmise directement sur l'adresse personnelle d'un des membres de l'assistance est susceptible d'induire un retard de traitement, notamment en cas d'absence de l'interlocuteur.

L'équipe Impact emploi vous remercie de votre compréhension.





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► CCN Sport : Dépôt DSN octobre



Si vous avez déposé vos DSN d'octobre incluant des salariés de la CCN Sport, merci de les ré-déposer (*le recalcul des bulletins n'est pas nécessaire*).



BULLETIN DE SALAIRE

► CCN Sport : Affichage de l'exonération des cotisations prévoyance

A compter de la version V.3.00.91, l'exonération des cotisations prévoyance pour la CCN du sport est effective.



L'affichage de la prévoyance n'est pas présent sur le bulletin mais les informations nécessaires sont bien transmises en DSN.
Il n'est donc pas nécessaire de procéder au recalcul des bulletins.





PARAMETRAGE

► Requête indemnités chômage partiel

Une nouvelle requête « **84. Chomage_partiel** » est à votre disposition pour vous permettre de **lister les employeurs ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée.**



La fiche pratique « [Exécuter une requête](#) » est à votre disposition.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)

- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche... Rechercher

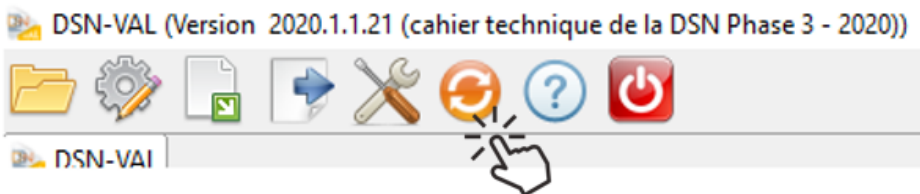


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.21

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Exécuter une requête



Fiche Pratique – Paramétrage : Exécuter une requête

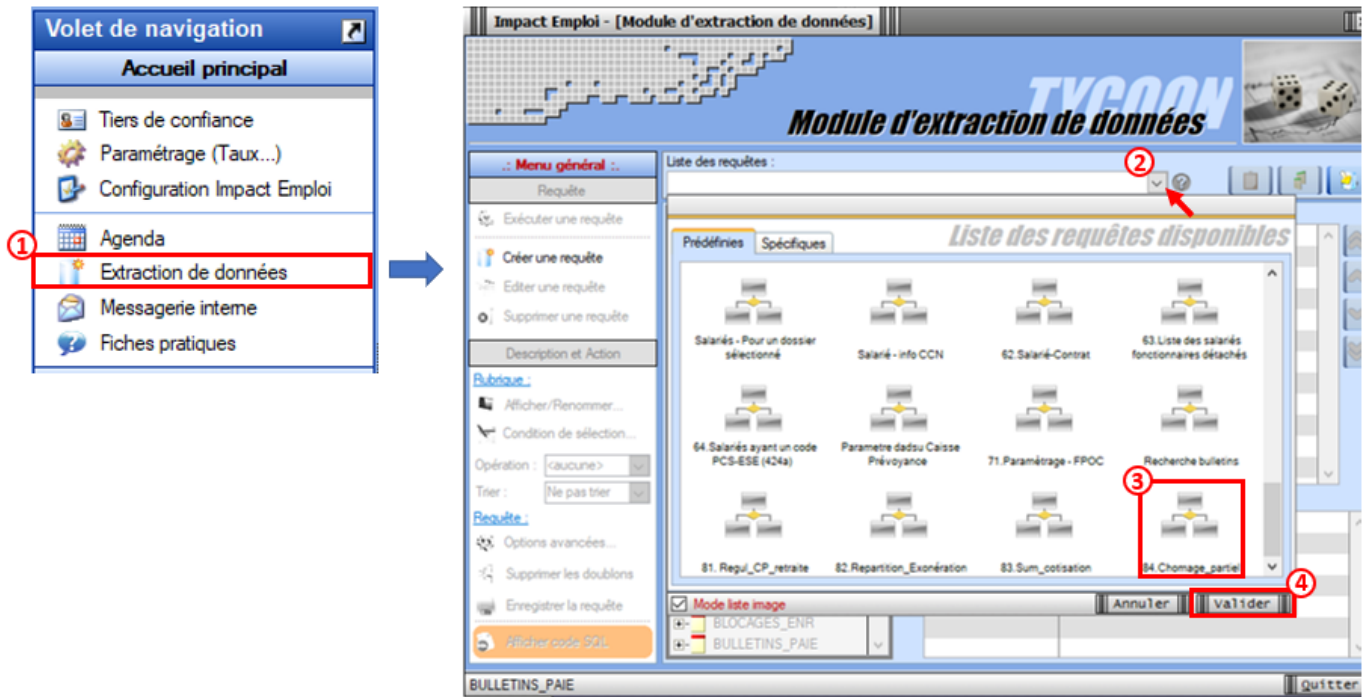


► **Contexte**

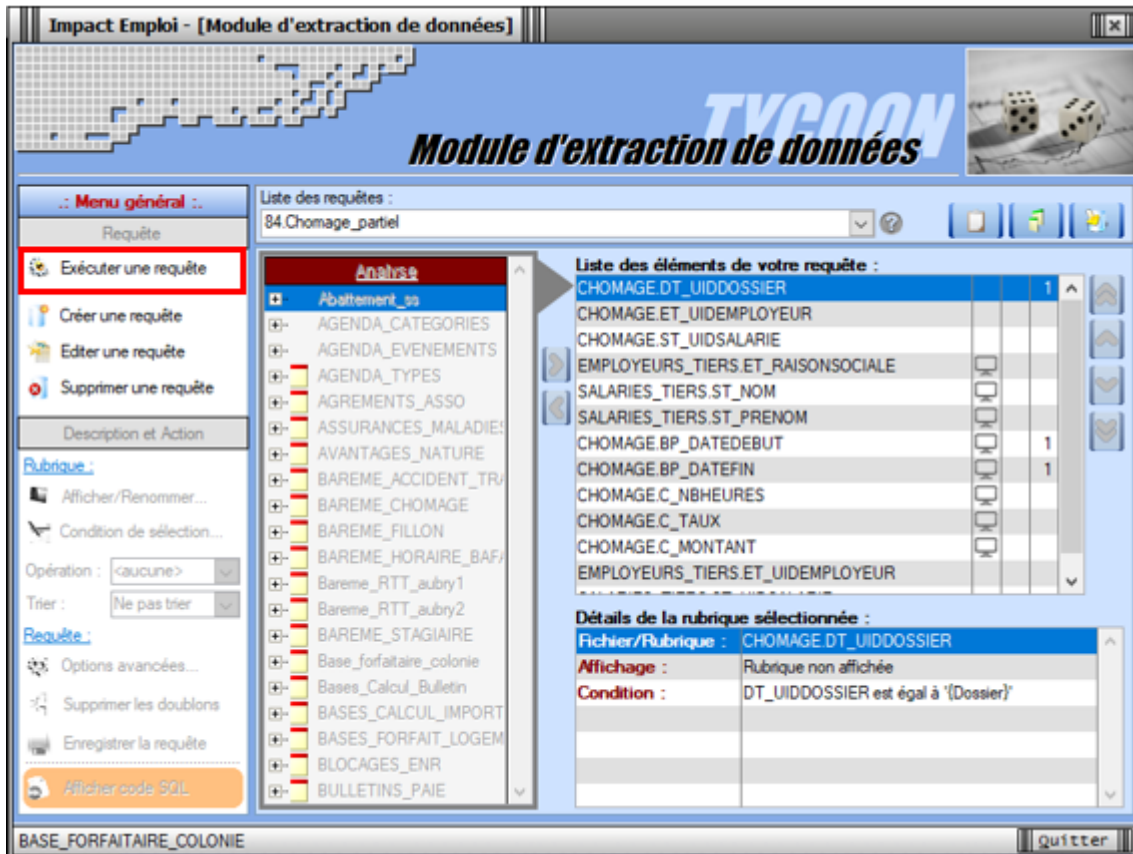
Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées de votre base**.

► Procédure

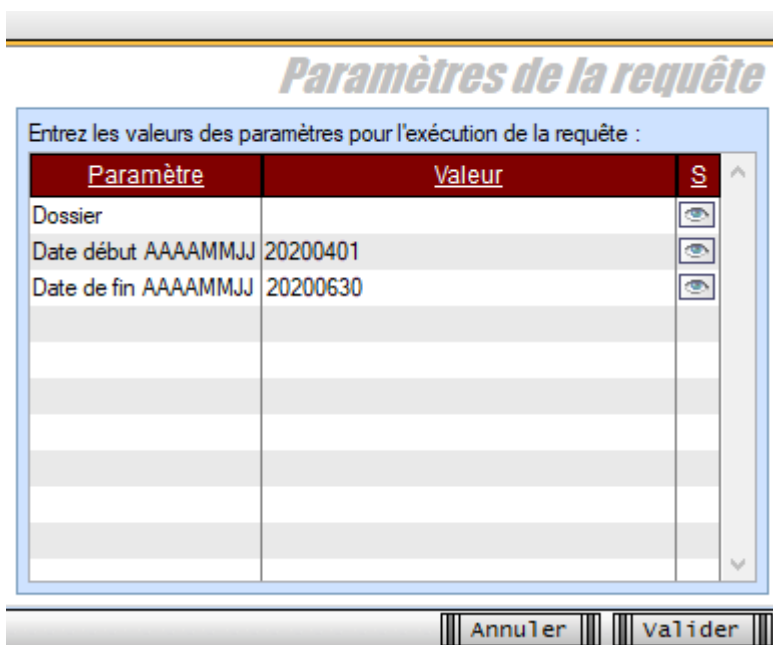
- A partir du **Volet de navigation**, sélectionnez le module « **Extractions de données** » (1) ;
- **Déroulez la liste des requêtes prédéfinies** à l'aide du menu déroulant (2) ;
- **Sélectionnez la requête** à appliquer (3) ;
- Cliquez sur « **Valider** » (4) :



- Cliquez sur l'option « **Exécuter une requête** » à présent dégrisée :



- La fenêtre « **Paramètres de la requête** » s'affiche, renseignez les dates souhaitées dans la colonne « **Valeur** » ;
- Puis validez :



- Les résultats de la requête apparaissent dans la fenêtre « **Visualisation du résultat de la requête** » et sont exportables en format XLSX, XML et TXT :

► Contexte

La part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1 350.36 € pour un temps plein-01/01/2023).

Toutefois, cette exonération s'applique sur les taux retraite légaux. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le différentiel entre le taux légal et le taux appelé.

A noter, la cotisation supplémentaire de 2.29 % ne suit pas la répartition 40%-60% (PO/PP).

Vous devez créer un contrat apprenti non cadre.

Supprimer le contrat Clôturer le contrat Nouveau contrat Modifier le contrat

- Date de début : 01/01/2023 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : ANIMATION

- Statut contrat : Apprentis non cadre Animation répar Taux conventionnels Taux spécifiques

- Caisse de retraite : AREGE RS

Non cadre / Cadre : ...

Part ouvrière	Part patronale
4,29	5,87
8,64	12,95

STATUT

- Non cadre répartition PO-PP T1 40% 60%
- Non cadre répartition PO-PP T1 50% 50%
- Non cadre Taux Spécifiques
- Non cadre répartition PO-PP T1 30% 70%
- Apprentis non cadre Animation répartition 40% 60%**
- Cadre répartition PO-PP TA 50% 50%
- Cadre répartition PO-PP TA 40% 60%
- Cadre Taux Spécifiques
- Cadre répartition PO-PP TA 30% 70%
- Apprentis cadre Animation répartition 40% 60%

Annuler Valider

► Résultat sur le bulletin

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 709.32			
Salaire Brut				1 709.32			
Assurance Maladie		358.96	0.00	0.00	1 709.32	7.00	119.65
Contribution solidarité					1 709.32	0.30	5.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		358.96	6.90	24.77	1 709.32	8.55	146.15
Assurance Vieillesse Totalité					1 709.32	1.90	32.48
Assurance Vieillesse Totalité		358.96	0.40	1.44			
Allocations familiales					1 709.32	3.45	58.97
Accident du travail					1 709.32	1.93	32.99
CNA					1 709.32	0.40	6.71
Retraite complémentaire plafonné		358.96	4.29	15.40	1 709.32	5.87	100.34
Contribution d'équilibre général 1.1		358.96	0.00	0.00	1 709.32	1.23	22.05
Régime Frais de santé		3 666.00	0.470	17.23	3 666.00	0.470	17.23
Chômage Totalité		358.96	0.00	0.00	1 709.32	4.05	69.23
Assedic FNGS					1 709.32	0.15	2.56
Contrib. Organisations syndicales					1 709.32	0.016	0.27
Détail base CSG/CRDS							
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00			
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00			
Réduction générale des cotisations							-545.44
Total des retenues				61.93			63.32
NET IMPOSABLE				1 664.62			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 647.39			
Montant de l'impôt sur le revenu		0.00	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 647.39			

Lisez-Moi V90 – Septembre 2020



V.3.00.90 / 25 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.90 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

- Sommaire -

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



**VERSION RECTIFICATIVE V.3.00.90
A TELECHARGER !**



► Correction du montant d'exonération – DSN de septembre

Une **erreur de déclaration a été identifiée sur l'ensemble des DSN** concernant le montant d'exonération calculé.

Afin de résoudre cette anomalie, une **version corrective de la mise à jour V.3.00.90** est à votre disposition.



Vous devez donc **impérativement télécharger cette mise à jour corrective et déposer une DSN de type « Annule et remplace » avant le 14/10 au soir** si vous avez déjà déposé vos DSN.



Pour savoir [comment relancer une mise à jour, c'est ICI](#).



Retrouvez également la [procédure de dépôt d'une DSN de type « Annule et remplace » ICI](#).

► **Bulletins d'octobre 2020 – CCN Sport**

La mise à jour corrective vous permet également de calculer vos bulletins d'octobre afin de bénéficier de l'exonération de versement des cotisations prévoyance, pour les employeurs de la CCN du sport.

Elle s'applique au régime conventionnel auprès des assureurs labellisés : MALAKOFF HUMANIS (IONIS), AG2R, Chorum, Mutex (UNPMF), OCIRP (APICIL, audiens, IRCEM, Klésia, Lourmel,...)

Elle concerne le **taux de cotisations de la base conventionnelle prévoyance** (soit 0.58% TA / 0.58% TB).



Dans le logiciel, **l'exonération s'applique uniquement sur les contrats prévoyance paramétrés.**

Si votre contrat est enregistré en « *Autre prévoyance* », vous devez donc :

- Clôturer le contrat concerné au **30/09/2020**
- Récréer un contrat du 01/10/2020 au 31/12/2020

L'équipe impact emploi vous remercie de votre compréhension.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► **Mise à jour V90**



Rappel : Si vous avez généré vos fichiers DSN de septembre en réel avant la livraison de cette version, merci de les régénérer avant de les déposer.

Si vous avez généré ET déposé vos fichiers, merci d'établir une DSN annule et remplace.

► **Téléchargement de la mise à jour**



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► **COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement**

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le gouvernement a mis en place deux dispositifs de soutien aux entreprises : **l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement.**

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** (*accessible [en cliquant ici](#)*) et par le **décret du 1er septembre 2020** (*[à consulter ICI](#)*).

Rendez-vous sur le [portail spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement »](#).



Nous vous rappelons que la régularisation des bulletins de salaire en lien avec l'activité partielle doit être effectuée avant de déclarer le montant de l'exonération de cotisations patronales et le montant de l'aide au paiement, au plus tard dans la DSN de Septembre 2020 (*exigible au 15 octobre 2020*).



La fiche pratique [« Module de régularisation de bulletins – Activité partielle »](#) est à votre disposition pour effectuer ces régularisations. Merci de la suivre scrupuleusement.



PARAMETRAGE

► Cotisation formation professionnelle CCN Animation

Suite au passage de la cotisation paritarisme de la branche CCN Animation de 0.08% à 0.10% au 01/09/2020, **le taux de cotisation formation professionnelle passe à 2.20% au lieu de 2.18%**.

► Apprentis CCN Animation

Nous rappelons que **la part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1216.16 € pour un temps plein)**.

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé**.



Si besoin, retrouvez le [résultat sur le bulletin ICI](#).

► **Rappel sauvegardes et restaurations**

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR
SOMMAIRE



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



► Contexte

Afin de vous accompagner dans la régularisation des bulletins de paie en vue de l'application du dispositif « *Annulation de cotisations et aide au paiement* », vous trouverez dans ce document, à titre d'exemple, des cas fréquents de régularisation d'activité partielle que vous pourrez rencontrer.



RAPPEL TRÈS IMPORTANT : La période de rattachement d'une cotisation est le mois principal déclaré de la période d'emploi qui a généré la rémunération conduisant à des cotisations.

Le mois principal déclaré correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de paie principale au titre duquel est calculée la rémunération du salarié.



Pour effectuer ces régularisations, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation](#).

► **Exemple n°1 : Information tardive**

→ **Détail du cas**

Un salarié est en activité partielle du 15 mars au 31 mars 2020 (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- **Au moment de la clôture de la paie**, le gestionnaire de paie **ne sait pas que le salarié est en activité partielle du 15 au 31 mars**.

-> Le bulletin de paie de **mars 2020** est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à **une activité complète sur le mois de mars**.

→ **Déclaration correcte attendue**

- **Une régularisation du bulletin doit être effectuée.**

Pour bénéficier de l'annulation de cotisations : Après la clôture de la paie et l'envoi de la DSN de mars 2020, **le bulletin de paie de mars doit être corrigé pour déclarer la période d'activité partielle (du 15 au 31 mars) sur le bulletin de mars** et pouvoir ainsi calculer le montant correct des cotisations dues sur la période d'emploi de mars.

→ **Impact d'une déclaration incorrecte**

	Sans déclaration d'activité partielle	Avec déclaration d'activité partielle
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200.00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)

➡ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (191.97 -98.48)

► Exemple n°2 : Saisie décalée et reportée de l'activité partielle

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €).

- Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle de mars (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de la quinzaine d'activité partielle de mars sur avril	Report Activité partielle d'avril sur mai
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	61.82	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 482.42 €

➔ Déclaration correcte attendue

- Une régularisation des bulletins doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Déclaration activité partielle de mars (16 au 31 mars)	Déclaration activité partielle d'avril (1 ^{er} au 31 avril)	Déclaration de l'activité partielle de mai (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

➔ Impact d'une déclaration incorrecte

	Avant régularisation	Après régularisation
Période de mars à mai	Report « complet » de déclaration d'activité partielle sur le mois suivant	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	482.42	290,45

➔ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **191,97 €** (482,42 - 290,45)

► Exemple n°3 : Saisie reportée de l'activité partielle sur le mois suivant

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €).

■ Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle de mars (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de l'activité partielle de mars (16 au 31 mars) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine d'avril (1 ^{er} au 15 avril)	Report de l'activité partielle d'avril (16 au 30 avril) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine de mai (1 ^{er} au 15 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 383.94 €

-> Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	<u>Sans déclaration</u> d'activité partielle	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>de mars</u> (16 au 31 mars)	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>d'avril</u> (1 ^{er} au 31 avril)	<u>Déclaration de</u> <u>l'activité partielle</u> <u>de mai</u> (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➔ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

➔ *Impact d'une déclaration incorrecte*

	<u>Avant régularisation</u>	<u>Après régularisation</u>
Période de mars à mai	<u>Report « partiel » de</u> <u>déclaration</u> d'activité partielle sur le mois suivant	<u>Avec déclaration</u> d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	383.94	290,45

➔ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (383,94 - 290,45)

Lisez-moi V89 – Septembre 2020



V.3.00.89 / 9 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.89 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Le message signalant la fin de l'installation de la mise à jour n'apparaît plus.

Dans l'attente d'une correction, nous vous remercions de **patienter une dizaine de minutes après la mise à jour de la base de données avant de relancer Impact emploi ou de télécharger la mise à jour sur un autre poste.**

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Ouverture du module de régularisation de bulletin – Activité partielle

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance.

Ce module vous permet de régulariser les éléments de rémunération de vos bulletins à partir de février 2020 (notamment ce qui a trait à l'activité partielle).



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

Liste (non exhaustive) des cas d'exclusion du module de régularisation :

Cas d'exclusion des régularisations

Toutes les modifications attendant à la modification du contrat du salarié :

- Date de début de contrat ou de fin de contrat erronée, ou fin de contrat non saisie
- Erreur sur type de contrat
- CUI-CEA au lieu de salaire réel
- Modification de quotité de temps de travail
- Modification de taux horaire
- Application de l'exonération ZRR à tort ou ZRR non prise en compte (ZRR/ZFU/OIG/ZRD)
- Erreur sur des taux de prévoyance ou retraite
- Dépassement des heures pour les bases forfaitaires
- Exonération LODEOM



Les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février doivent être régularisés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19, soit **idéalement avant l'échéance du 15 septembre 2020 et impérativement avant la prochaine mise à jour (livraison prévue début octobre)**.



Retrouvez [ICI la fiche pratique du module de régularisation](#) dans Impact emploi.



Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.
Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement ce mode opératoire.

► Dispositif « Annulation de cotisations et aide au paiement »

Dans l'attente des derniers décrets permettant de finaliser les développements relatifs à ce nouveau dispositif, nous vous conseillons de ne pas générer vos DSN de septembre 2020 avant la livraison de la prochaine version (prévue début octobre).

L'équipe Impact emploi vous invite à consulter régulièrement les informations relatives à ces mesures sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf](#) afin de

déterminer dès maintenant et sous la responsabilité de l'employeur, l'éligibilité de vos associations.

Pour être en mesure de déclarer les mesures d'annulations de cotisations et d'aide au paiement, **nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec vos associations** pour qu'elles vous indiquent :

- Si elles ont reçu un courrier de l'URSSAF ;
- Si elles ont repris leur activité **et la date à laquelle elles ont eu l'autorisation d'accueillir à nouveau**, du public (*Attention : cette date peut être différente de celle à laquelle elles ont été en mesure de rouvrir*) ;
- Si elles n'ont toujours pas repris leur activité.



BULLETIN DE SALAIRE

► **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**

Suite à la publication de la loi de finances rectificative 3 n° 2020-935 du 30 juillet 2020, **les règles concernant la prime PEPA ont évolué.**



Consultez [la fiche pratique PEPA](#) pour prendre connaissance des nouvelles conditions d'application.

Retrouvez l'information complète sur ce dispositif [ICI](#) !





PARAMETRAGE

► Taux Prévoyance CCN Animation

A compter du **01/09/2020**, le **taux Prévoyance de la CCN Animation** passe à **1.094 %** (réparti 50% P0/PP).

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

[RETOUR
SOMMAIRE](#)



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR
SOMMAIRE



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I](#)



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I



► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** ([accessible en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des prérequis suivants est obligatoire :

1. **Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020** exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;
2. **Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.



Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation de bulletin](#).

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et

contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.



La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !



Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public (Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

The screenshot shows the 'Fiche administrative employeur' window. The 'Covid-19' dropdown menu is open, displaying a list of options. The option 'Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)' is highlighted in blue. A red box surrounds the dropdown menu, and a red arrow points from a text box to the bottom of the list.

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>

Pas d'exonération (du au)

Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)

Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)

Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

- **Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel**
[\(Disponible en format PDF ICI\)](#) :

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	<p style="text-align: center; color: red;">Libellés à utiliser uniquement hors Guyane</p> <p>S1 : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center; color: red;">+</p> <p>S1bis : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p>	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	<p style="text-align: center; color: red;">Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane</p> <p>S2 : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	<p style="text-align: center; color: red;">Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane</p> <p>S1 GUYANE - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center; color: red;">+</p> <p>S1bis GUYANE - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p> <p style="text-align: center; color: red;">+</p> <p>S2 GUYANE - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en juillet 2020	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en août 2020	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en septembre 2020	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en octobre 2020	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– **Prérequis** : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1^{er} février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.



A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue. Cette date de réouverture pourrait être décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire, il n'y a donc pas de date unique de reprise.

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
Pas d'exonération (du au)
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)



Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération

Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Février 2020

N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature	TOTAL en Euros	-332
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020
Période : Mars 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature		TOTAL en Euros		-332
Référence paiement :				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer		-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Septembre 2020**
Période : Avril 2020N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19				
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature				TOTAL en Euros	-332
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	-332

-> Sur le bordereau du mois en cours, ici Septembre 2020, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

N° interne :

Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
	2009	332 FNAL CAS	1	2000	0,10	2
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2009	GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20				
	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
	2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
	2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2000	0,70	104
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
TOTAL :	1					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1 Référence paiement :		Date et Signature		TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer		687 687

L'aide au paiement CTP 051 apparaît sur bordereau de septembre mais non déduite.



Lisez-moi V.88 – Juillet 2020



V.3.00.88 / 17 juillet 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.88 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de gérer les absences d'activité partielle avec une réduction du temps de travail, l'onglet « Absences » propose désormais 2 motifs d'absence :

- Le motif « *Chômage partiel* » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale**
- Le motif « *Chômage partiel réduction du temps de travail* » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture partielle**

The screenshot displays a software interface for managing absences. A dropdown menu is open, listing various absence types. The option "Chômage partiel réduction du temps de travail" is highlighted in blue and enclosed in a red box, with a red arrow pointing to it. The background shows a calendar view for June 2020, with dates from 01/06/2020 to 30/06/2020. Below the calendar, there are sections for "Régul. salaires", "Régul. cotisations", "Chômage", "intégration PP prévoy", "Congés payés", "Avantage en nature", and "Frais professionnels". A table at the bottom shows "Horaire théorique mensuel à temps complet" as 154,00. A table below that has columns for "e fin", "date de reprise", "Complément libellé", "Nombre heures", and "Mt retenue". The first row of this table shows "Chômage partiel rédu", "01/06/2020", "30/06/2020", "01/07/2020", "80,00", and "2 077,8".

Retrouvez la fiche pratique « [Activité partielle](#) » mise à jour avec cette évolution (voir cas n°7).

► Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [portail spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf.

Nous travaillons actuellement sur les développements nécessaires à la mise en place de ces mesures.



► Suppression de la taxe CDDU

La taxe forfaitaire de 10€ appliquée aux contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) est abrogée à compter du 1er juillet 2020.



PARAMETRAGE

► Artistes et techniciens du spectacle : Mise à jour du taux de prévoyance Audiens

Le taux de prévoyance Audiens passe à 0,45% au 1er juillet 2020.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe (clé USB, CD...) stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur principal.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

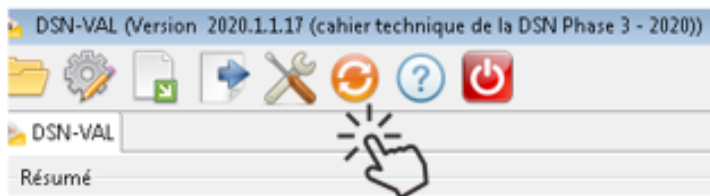


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V87 – Juin 2020](#)



V.3.00.87 / 25 juin 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.87 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Cotisations prévoyance

Certains d'entre vous ont reçu un **courrier de leur caisse de prévoyance** les alertant d'une baisse des cotisations déclarées via la DSN pour les mois de

mars et avril 2020.

Nous allons dans une prochaine version vous permettre d'intégrer le montant de ces indemnités de chômage partiel sur un bulletin de paie à venir.

Vous serez informés de la mise en application de ce dispositif dans un prochain « *Lisez-moi* ».

Nous vous remercions de votre compréhension.



BULLETIN DE SALAIRE

► Assiette prévoyance et chômage partiel

Cette version corrige le calcul d'assiette de la prévoyance potentiellement erroné avec la présence de chômage partiel.



Nous vous invitons à vérifier vos assiettes prévoyance et à recalculer vos bulletins si nécessaire.

Attention : Si l'option « Chômage partiel » est déjà cochée, AUCUNE MODIFICATION N'EST A EFFECTUER : Ne décochez surtout pas !

Impact Emploi - [fiche administrative employeur]

Fiche administrative employeur

Siret : 844551887 00012 Raison soc. : CORONAVIRUS
 Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées Autres Prévoyances

! (warning icon)

Prévoyance (selected) Retraite supplémentaire

VERSEMENT DSN DADSU

- Type de population :
 - Périodicité : Trimestrielle Nouveau co
 - Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranche 2
 - Chômage partiel :

Supprimer le contrat
 Régime collectif
 Adhésion obligatoire

Annuler Valider

Part ouvrière : 0,478 Part patronale : 1,578
 - Base < au plafond : 0,478 2,478
 - Base > au plafond : 0,478 2,478
 - Type de base : 11 et 12 - Tranche A / Tranche 2
 - Forfait : 0,00

- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00
 Forfait social EDI
 Déduction du net imposable (PO)
 Déduction du net imposable (PP)
 CSG à réintégrer - Taux : 1,12

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide
 Modifier un employeur :
 Ouvrir
 Enregistrer

Editions :
 Courriers types

Retour à l'écran principal
 Convention collective
 Identification des organismes
 Retraite complémentaire
 Prévoyance/Retraite
 Identification recette des impôts
 Taux accident du travail
 Coordonnées bancaires et mode de
 Formation professionnelle
 Informations complémentaires

Liste des salariés
 Historique des messages



PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe (clé USB, CD...) stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur habituel.



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition :

- [COVID-19 – Arrêt de travail](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

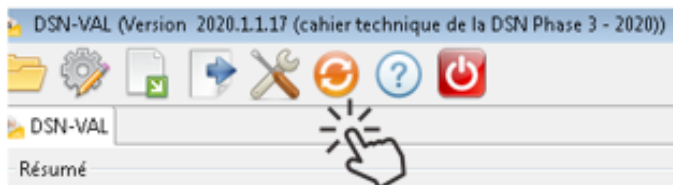


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail éventuel**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V86 – Juin 2020](#)



V.3.00.86 / 15 juin 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.86 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Report de cotisations

Pour l'échéance du 5 ou 15 juin, pour le mois principal déclaré de mai, le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales

est toujours possible mais est désormais conditionné à une demande préalable auprès de l'Urssaf.

Rendez-vous sur la [page d'accueil de Net-Entreprises](#) pour consulter ces nouvelles modalités.



BULLETIN DE SALAIRE

► Activité partielle : techniciens du spectacle

Le décret du 6 mai 2020 autorise le franchissement du plafond journalier de 7 heures dans la limite de 35 heures par semaine pour les techniciens du spectacle.

Ainsi, les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires.



Retrouvez [ICI la fiche pratique relative à l'activité partielle](#) actualisée avec l'intégration de cette nouvelle mesure.



PARAMETRAGE

► Retenue à la Source

Cette version intègre la mise à jour du barème 2020 de la RAS.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [COVID-19 – Arrêt de travail](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

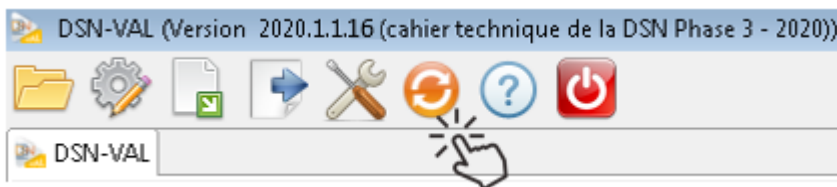


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

